

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5731

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **Convention avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon souhaite, dans le cadre de sa politique de soutien aux filières et pôles d'excellence de l'agglomération, porter une attention particulière aux secteurs des services. Des actions sont déjà en cours en faveur de la Web-économie dans le cadre du plan technopole, de la logistique et des réflexions sont menées sur le négoce de gros, l'informatique bancaire, les centres d'appel et la sécurité. C'est ce secteur de la sécurité qui intéresse ici le Conseil.

1° - le secteur de la sécurité

L'agglomération lyonnaise possède plusieurs institutions importantes liées au monde de la sécurité : l'OIPC-INTERPOL à Lyon, l'École nationale supérieure de police à Saint Cyr au Mont d'Or et le laboratoire de la police technique et scientifique d'Ecully. Par ailleurs, Lyon va accueillir, à l'automne, la première promotion du collège européen de police.

En dehors de ce secteur public particulièrement important, le secteur de la sécurité représente aujourd'hui plus de 5 000 emplois sur l'aire urbaine de Lyon, en matière de gardiennage, de surveillance, de télésurveillance, de convoyage de fonds... et au moins 3 000 à 4 000 emplois dans des activités de fabrication et conception de matériel pour la sécurité : système de sécurité physique, logiciels de cryptage... avec des taux de croissance importants.

Le constat aujourd'hui met en évidence, d'une part, qu'il y a peu d'échanges entre entreprises privées et institutions publiques et, d'autre part, qu'un nombre significatif de ces entreprises se sont développées et ont développé des savoir-faire spécifiques depuis Lyon mais ont été pour la plupart rachetées par des sociétés étrangères, essentiellement en raison de manque de fonds propres pour assurer leur développement. Aussi les acteurs locaux souhaitent-ils que des outils soient créés à Lyon pour faciliter le développement de ces activités spécifiques et que soient favorisés les liens et recherches entre les organismes publics présents à Lyon et les entreprises locales ;

2° - le projet

La ville de Lyon et la communauté urbaine de Lyon, associées à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et à l'ADERLY, ont décidé de s'unir pour mettre en place, à Lyon, un pôle d'excellence en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité. Elles ont confié à la Chambre de commerce et d'industrie la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Chambre de commerce s'appuiera, pour ce faire, sur les travaux de la SOFREMI, société de conseil et de service du ministère de l'Intérieur, dont les compétences en matière de sécurité sont internationalement reconnues.

Ces travaux devront permettre d'établir la faisabilité de deux outils importants pour la création d'un pôle d'excellence en matière de sécurité :

- la création d'un laboratoire d'innovation pour l'industrie dont la fonction consisterait à soutenir des projets industriels s'inscrivant dans la démarche générale de promotion des activités de sécurité et de lutte contre la criminalité. Ce laboratoire fonctionnerait alors comme un réel outil d'interface entre le public et le privé pour développer des prototypes et des recherches en commun ;

- la création d'un instrument financier adapté qui pourrait être un fonds commun de placement tel que défini par les lois de 1983, 1988 et 1996 et leurs décrets d'application correspondants.

L'étude de faisabilité permettrait de valider ces deux projets et d'en définir les contours financiers et juridiques ainsi que les partenaires intéressés pour investir dans ces outils innovants.

3° - les modalités et le financement

Il est proposé que la communauté urbaine de Lyon intervienne au profit de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, à hauteur de 100 000 F, pour permettre la réalisation de cette phase de faisabilité chiffrée à 275 080 F et cofinancée par la ville de Lyon à hauteur de 50 000 F, l'ADERLY pour 95 080 F et la Chambre de commerce pour 30 000 F.

Ce projet s'inscrit dans la politique menée par la communauté urbaine de Lyon depuis plusieurs années en matière de développement dans l'agglomération d'activités et de soutien à l'innovation et aux filières économiques ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable au versement d'une subvention de 100 000 F, à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, pour la réalisation de ce programme.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'application.

3° - La dépense, résultant de l'opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - section de fonctionnement - compte 657 380 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,